

**REPUBLIQUE DU NIGER**

\*\*\*\*\*

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

\*\*\*\*\*

**ECOLE LE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)**

Décision n° 058 /2022/DG/EMIG

du 27 AVR 2022

Portant création, attributions et composition  
des membres du Comité d'Audit Interne du  
Centre Emergent Environnement Minier  
(CEA\_EM-EMIG) de l'Ecole des Mines, de  
l'Industrie et de la Géologie

 **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)**

- Vu La constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu L'Ordonnance n°99-34 du 22 août 1999, portant Régime Général des Etablissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Technique (EPSCT) ;
- Vu L'ordonnance n°96-039 du 29 juin 1996, portant code du travail ;
- Vu La Loi n° 2008-35 du 10 juillet 2008 portant modification de la Loi N°2004-019 du 16 mai 2004 portant création d'un établissement public de l'état à caractère scientifique, culturel et technique dénommé « Ecole des Mines de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) » ;
- Vu La Loi n° 2012-09 du 26 mars 2012, portant Loi organique relative aux lois de finances ;
- Vu La Loi n° 2021-50 du 20 décembre 2021, portant Loi de finances pour l'année budgétaire 2022 ;
- Vu Le Décret n°86-120/PCMS/MTEP/SEM du 10 janvier 1986, portant approbation des statuts types des établissements publics à caractère administratif ;
- Vu Le Décret n°98-197/PRN/MFRE/P du 9 juillet 1998, portant modification du décret n°68-75/MF du 21 janvier 1968 fixant les modalités d'exécution des dépenses de l'Etat ;
- Vu Le Décret n°2005-043/PR/MME du 11 mars 2005, portant approbation des Statuts de l'École des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) ;
- Vu Le Décret n°2021/235/PRN du 03 avril 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu Le Décret n°2021/238/PRN du 07 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2021-286 du 03 mai 2021 ;
- Vu Le Décret n°2021/289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions du Ministre d'Etat, des Ministres et Ministres Délégués ;
- Vu Le Décret n°2011-0536/PRN/MF du 18 mai 2011, déterminant les attributions du Ministère des Finances ;
- Vu Le Décret n°2011-054/PRN/MF du 18 mai 2011, portant organisation du Ministère des Finances ;
- Vu Le Décret n°2013-83/PRN du 1er mars 2013, portant règlement général de la Comptabilité Publique ;
- Vu Le Décret n°2013-84/PRN du 1er mars 2013, portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- Vu Le Décret n°2015-027/PRN/MES/R/I du 16 janvier 2015 portant nomination du Directeur de l'Ecole des Mines et de la Géologie au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- Vu L'Arrêté n°352/ME/F du 23 septembre 2015, fixant les modalités d'exécution des dépenses de l'Etat ;

Vu L'Arrêté n°0466/ME/F/DGB du 08 décembre 2015, portant modalités d'application des dispositions du décret n°2013-84/PRN du 1er mars 2013, portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;

Vu L'Arrêté n°334/MF/DGB du 26 juillet 2018, fixant la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, des Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics Administratifs ;

Vu La décision rectificative n°003/2021/DG/EMIG du 20 janvier 2021 portant rectification de la décision n°180/2019/DG/EMIG du 23/12/2019, portant création et composition de L'équipe CEA\_EM-EMIG du Projet CEA Impact de la Banque Mondiale ;

Vu Les nécessités de service



**Article premier :** Il est créé à l'Ecole des Mines, de l'industrie et de la Géologie (EMIG) un Comité d'Audit Interne du Centre Emergent Environnement Minier (CEA\_EM-EMIG).

**Article 2 :** Le Comité d'Audit Interne du Centre Emergent Environnement Minier (CEA\_EM-EMIG) a pour attributions :

- 1- Apprécier la qualité des procédures et l'efficacité du dispositif du contrôle interne, notamment en matière de couverture des risques et de conformité à la réglementation en vigueur permettant de garantir la qualité de l'information financière fournie ;
- 2- Examiner la cohérence du dispositif de gestion des risques (la cartographie des risques) et apprécier l'importance des risques, notamment ceux relevés dans les rapports des auditeurs interne et externe ;
- 3- Examiner les rapports, commentaires et recommandations des auditeurs interne et externe ;
- 4- Informer le Directeur Général de l'EMIG et la Direction du Centre CEA\_EM-EMIG des risques économiques, financiers et opérationnels.

**Article 3 :** Le comité d'audit peut inviter tout expert indépendant à participer à ses travaux. Ce comité établit un rapport sur ses travaux qu'il adresse au Directeur du Centre et soumet au Directeur Général de l'EMIG.

**Article 4 :** Le Comité se réunit au tant de fois que de besoin. Les réunions sont préparées par l'auditeur interne.

**Article 5 :** Le Comité d'Audit Interne du Centre CEA\_EM-EMIG est composé comme suit :

- Président : Le Directeur des Etudes Adjoint ;
- Secrétaire : L'Auditeur interne ;
- Membres :
  - o Le Chef comptable de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie ;
  - o Le Chef de personnel ;
  - o Le Contrôleur des Marchés Publics et des Opérations Budgétaires.

**Article 6 :** le fonctionnement du comité est pris en charge par le budget de l'EMIG.

**Article 7 :** Le Directeur des Etudes, le Directeur des Moyens Généraux et de la Cité et le chef du Service Financier et Comptable, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera communiqué partout où de besoin.

**Ampliations :**

- DE.....1
- DMG/C.....1
- Ts dpts et Services...16
- Intéressés.....5
- Chrono.....1

Le Directeur Général



**Dr Mahamadou OUSMAN**